

Le conseil d'administration du SDIS 67 a décidé de facturer en 2012, en plus des prestations énumérées, deux autres prestations : les brancardages et les inondations de locaux.

### □ Facturation des interventions pour brancardage

**Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012**, les interventions pour brancardage sont facturées. Ainsi, toute intervention pour brancardage réalisée à la demande des sociétés privées de transport de personne, consistant en une aide simple, sans urgence vitale et ne nécessitant pas l'envoi de moyens particuliers (une échelle pivotante automatique, le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux...) est facturée 90 € à la société d'ambulanciers.

### □ Facturation des interventions pour inondation de locaux

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012**, les interventions pour inondation sont facturées quand il s'agit :

- d'une **défaillance des réseaux publics** : rupture de canalisation d'eau ou d'assainissement, débordement du réseau ou autres causes entraînant des dommages aux propriétés riveraines ou à la voirie (prestation facturée à l'exploitant du réseau) ;
- d'une **fuite d'eau** ou du **débordement** d'une conduite, d'une machine ou d'une installation située dans les parties communes ou privatives d'un immeuble public ou privé.

**Le tarif fixé est de 120 €** par intervention inférieure à 2 heures, déplacements compris. Au-delà, l'intervention est facturée au réel.

En revanche, les interventions ne sont pas facturables quand il s'agit :

- d'un phénomène climatique au niveau d'une rue, d'un village... reconnu catastrophe naturelle ou constaté, au minimum, par le centre de traitement de l'alerte ;
- d'une procédure ICM (intervention à caractère multiple) avec activation d'un poste de commandement de zone d'intervention (PCZI). La mise en place du PCZI permet de gérer en direct les demandes et les moyens à engager pour traiter les nombreuses interventions sur un secteur géographique déterminé.



**Intervention des sapeurs-pompiers pour inondation :**  
une prestation qui peut être facturée

Afin de relayer son activité opérationnelle sur ses missions prioritaires, le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SDIS 67) facture certaines prestations ne se rattachant pas directement à l'exercice ses missions.

L'effectif est avant tout dédié aux Bas-Rhinois un service public plus performant et plus disponible et de limiter les interventions abusives. En effet, un grand nombre de personnes ne comprennent pas en contactant le service du SDIS 67 même complétement évacués du champ de compétences du SDIS 67 (cas comme dans le cas de catastrophe naturelle).

Le SDIS 67 facture lorsqu'il s'agit d'une **défaillance des réseaux publics** (eau, assainissement, gaz, électricité) et lorsqu'il s'agit d'une **fuite d'eau** ou d'un **débordement** d'une conduite, d'une machine ou d'une installation située dans les parties communes ou privatives d'un immeuble public ou privé.

Le tarif fixé est de 120 € par intervention inférieure à 2 heures, déplacements compris. Au-delà, l'intervention est facturée au réel.

**Les autres interventions facturées :**

<b>Prestations facturées à des tiers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Assistance d'urgence (sauf incendie)</li><li>- Mission d'assistance d'urgence (sauf de nuit)</li><li>- Mission d'urgence (sauf de nuit)</li><li>- Brancardage (sauf urgence vitale)</li></ul>	<b>Conventions spécifiques :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ambulanciers</li><li>- Exploitant d'ascenseurs (CFEET)</li><li>- Opérateurs de secours (sauf de nuit dans le sud de la France), grands événements (sauf d'urgence, etc...)</li></ul>
--	---

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin  
**SDIS 67**  
Établissement public, le SDIS 67 assure la gestion des secours-sapeurs-pompiers et de leurs moyens ainsi que l'impulsion de l'activité opérationnelle sur le territoire du Bas-Rhin.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.sdis67.com](http://www.sdis67.com)

Contact : [info@sdis67.com](mailto:info@sdis67.com) - ☎ 03 90 20 70 00



Afin de relayer l'information auprès de vos concitoyens, le SDIS 67 vous propose une fiche synthétique relative à la facturation des interventions pour inondation. Ce document peut être repris dans vos publications communales.

La fiche est téléchargeable sur le site Internet du SDIS 67, dans l'accès qui vous est réservé.

[www.sdis67.com](http://www.sdis67.com)

Accès Élus et partenaires / Rubrique Brèves internes / Facturation des interventions pour inondation

Vos identifiants et mots de passe vous ont été transmis par courrier en octobre 2011.

En cas de perte, vous pouvez contacter la cellule communication : [communication@sdis67.com](mailto:communication@sdis67.com)

## VOTRE CONTACT AU SDIS 67

**Renan Wurm**

**Chef de la sous-direction administration et finances**

03 90 20 70 05

[renan.wurm@sdis67.com](mailto:renan.wurm@sdis67.com)

**Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin**

Le Prisme - 2 route de Paris - 67087 Strasbourg cedex 2

Tél. 03 90 20 70 00 - Fax 03 90 20 70 29

[sdis67@sdis67.com](mailto:sdis67@sdis67.com)

[www.sdis67.com](http://www.sdis67.com)

Directeur de la publication : Guy-Dominique Kennel

Responsable de la rédaction : colonel Alain Gaudon

Conception : cellule communication du SDIS 67

Crédits photos : SDIS 67

Impression : Valblor

ISSN : 1778-9656